



Conférence

**Proposer un endroit de camp aux mouvements de jeunesse :  
une opportunité pour les agriculteurs wallons ?**

Gembloux - 14/03/19

# Introduction

---

*Par Caroline Decoster*  
*Fédération Wallonne de l'Agriculture*



# Introduction

---

- Accueil
- Origine de l'initiative



# Introduction

---

## Peste Porcine Africaine

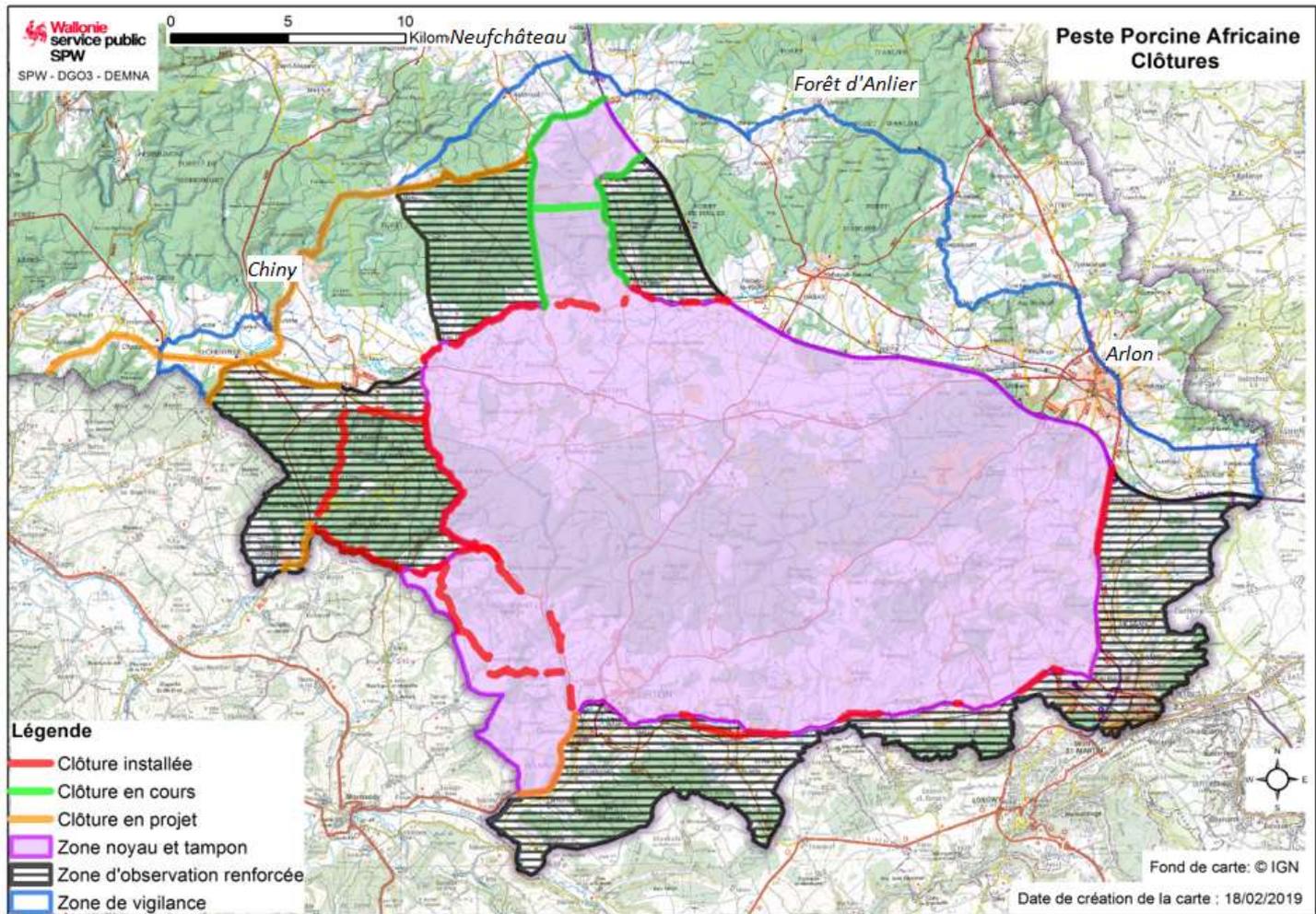
Vu le risque d'épidémie, les autorités compétentes, en concertation avec les mouvements de jeunesse et d'autres organes impactés, ont pris la [décision de limiter certaines activités](#) touristiques, dont les camps.

**La zone noyau** : tous les camps sont interdits.

**La zone tampon et une zone d'observation renforcée**: tous les camps sont interdits – dérogation possible (à introduire par le propriétaire avant 28/02/2019), sous conditions: notamment interdiction de circuler en forêt.



# Introduction



# Introduction

---

- Besoin de dégager de nouveaux endroits de camps
- Informer les propriétaires pour que tout soit en règle
- Compléter avec les aspects spécifiques agricoles et forestiers
- Inciter à proposer des endroits de qualité



# Introduction



## Programme:

- Introduction générale
- Les besoins des mouvements de jeunesse - Atouts Camps
- Louer sa prairie : généralités et spécificités agricoles - FWA, Atouts Camps
- L'accueil en bâtiments : généralités et spécificités agricoles - ACW, FWA, Atouts Camps
- Fiscalité - ACW
- Subventions - ACW, Atouts Camps, FWA
- Accueil en forêt : possible en 2019 - SRFB
- Questions / Réponses

# Introduction

---

Qui est qui?



# Les besoins des mouvements de jeunesse

---

*Par Juliette Devaux et Benoît Vivegnis*  
*Atouts Camps*



# Les besoins des mouvements de jeunesse

---

- Qui sont-ils?



- Période des camps



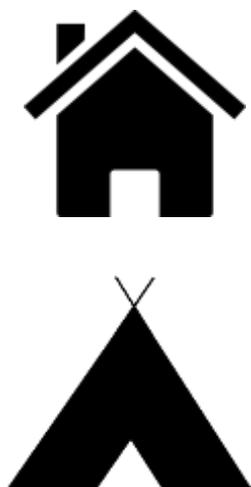
- D'une à deux semaines
- **1<sup>er</sup> > 15 juillet: souvent**
- **15 > 31 juillet: très souvent**
- **1<sup>er</sup> > 15 août: parfois**



# Les besoins des mouvements de jeunesse

---

- Que recherchent-ils?



**Sécurité**



**Hygiène**



**Prix**



# Une opportunité pour les agriculteurs?

---

- Quels avantages pour les agriculteurs?
- Comment se faire connaître?

→ [www.votrecamp.be](http://www.votrecamp.be)

→ [www.atoutscamps.be](http://www.atoutscamps.be)



# Louer sa prairie?

---

- Qui?
- Quoi? Attentes et besoins
  - ✓ Terrain (1 ha/50 personnes)
  - ✓ Accessibilité
  - ✓ Eau potable
  - ✓ Toilettes ou feuillées
  - ✓ Électricité
  - ✓ Feux de camp
  - ✓ Forêt

→ Label prairie 



# Louer sa prairie?

---

- Comment? Quelles démarches?
  - ✓ **Accord de la commune**
  - ✓ Contrat de location
  - ✓ Règlement d'ordre intérieur
  - ✓ Respect du voisinage

→ Label prairie 



# Louer sa prairie? Spécificités agricoles

---

*Par Caroline Decoster*  
*Fédération Wallonne de l'Agriculture*



# Louer sa prairie? Spécificités agricoles

---

## Déclaration PAC

- Dérogation pour usages non-agricoles
- Conditions d'octroi dans la notice PAC:
  - Respect conditionnalité
  - Ne pas affecter la valeur agronomique
  - Identification précise de l'activité, limitée dans le temps avec dates précisées à l'avance
  - Parcelle concernée: pas de mise en garde, avertissement, avis défavorable,... (faune, flore, site archéologique) – déclaration sur l'honneur
  - Un mois et demi/an au maximum



# Louer sa prairie? Spécificités agricoles

---

- **Agriculture Bio:** accord préalable de l'OC
- **MAEC:**
  - Méthodes ne nécessitant aucune condition spécifique:
    - Méthodes MB1.a, MB1.b et MB1.c – ‘Éléments du maillage’: haies et bandes boisées, arbres, arbustes, buissons et bosquets isolés, arbres fruitiers à haute tige, mares;
    - Méthode MB9 – ‘Autonomie fourragère’;
    - Méthode MB11 – ‘Races locales menacées’;



# Louer sa prairie?

## Spécificités agricoles

---

### • MAEC:

- Méthodes nécessitant certaines restrictions :
  - Méthode MB6 – cultures favorables à l’environnement: usage possible uniquement après récolte de la céréale concernée;
- Méthodes incompatibles avec l’octroi d’une dérogation :
  - Méthode MB2 – ‘Prairie naturelle’;
  - Méthode MC3 – ‘Prairie inondable’;
  - Méthode MC4 – ‘Prairie de haute valeur biologique’;
  - Méthode MB5 – ‘Tournière enherbée en bordure de culture’;
  - Méthode MC7 – ‘Parcelle aménagée’;
  - Méthode MC8 – ‘Bande aménagée’.



# Louer sa prairie? Spécificités agricoles

---

- **Natura 2000**

- Notification via le formulaire disponible:
  - sur le site Internet [hGp://natura2000.wallonie.be](http://natura2000.wallonie.be)
  - OU sur simple demande adressée à l'autorité compétente (au Directeur de la Direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts concerné)

Le DNF pourra vérifier si l'activité en question ne risque pas d'avoir un impact négatif sur le milieu protégé



# Louer sa prairie? Spécificités agricoles

---

## • Démarches administratives

- Le formulaire de dérogation pour usage non agricole (voir Annexes du guichet Pac-on-Web) est à renvoyer au plus tard dans les 30 jours ouvrables avant la date du début de l'activité, à la Direction extérieure gestionnaire



### Dérogation pour l'utilisation de parcelles agricoles à des fins non agricoles - Campagne 2019

A renvoyer auprès de la **Direction extérieure gestionnaire** (sauf dans certains cas particuliers)

Dans tous les cas d'utilisation extra-agricole d'une parcelle agricole, le présent formulaire spécifique de demande doit être dûment complété, daté et signé par l'exploitant des parcelles et l'organisateur de l'évènement, et introduit **au plus tard trente jours ouvrables avant la date prévue** pour l'activité non agricole, auprès de la Direction extérieure.

Pour les parcelles situées **en zone Natura 2000**, une copie de la demande de dérogation doit être envoyée au Département Nature et Forêts.



# Louer sa prairie? Spécificités agricoles

## • Démarches administratives

### RUBRIQUE 1 : Identification de l'agriculteur (producteur)

N° d'agriculteur (producteur) :	N° de dossier :
Nom, Prénom : .....	
Adresse : .....	
N° des parcelles dans la déclaration de superficie qui font l'objet de la demande : .....	
Parcelle(s) située(s) en site Natura <b>2000</b> : OUI - NON (* biffer la mention inutile)	

Je déclare respecter les conditions reprises dans ce formulaire.

Date et signature de l'agriculteur



# Louer sa prairie? Spécificités agricoles

---

- Démarches administratives

## RUBRIQUE 2 : Organisateur de l'activité – occupant temporaire des parcelles

Nom, Prénom : .....
Adresse : .....
Qualité : .....
Objet de l'activité : .....
Période d'occupation : du ..... au .....

Je déclare respecter les conditions reprises dans ce formulaire.

Date et signature de l'organisateur



# Louer sa prairie?

## Spécificités agricoles

---

### Accès à la ferme

- Courrier, eau, frigo, électricité
- Livraison Colruyt
- Dépôt des sacs poubelles
- Livraison des perches
- Sécurité:
  - Délimitation de l'espace accessible à tout moment
  - Sécurité (passage tracteur, fosse ouverte, etc.)

### Une petite coupe avant le camp?

- Idéal: avant le camp
- Possibilité pendant pré-camp sur zone restreinte



# L'accueil en forêt

---

*Par Isabelle Lamfalussy*

*Société Royale Forestière de Belgique*



# L'accueil en forêt

---

## Ce que dit le code forestier:

- Article 19: « Sans préjudice de l'article 27, la **résidence temporaire est interdite en forêt** en dehors des aires affectées à cet effet. »
- L'article 27 permet **l'accès pour les activités de jeunesse aux bois et forêts** tant privés que publics, en vertu de l'article 23 (ayant droit)
- Art.23 - Les mouvements de jeunesse deviennent les « **ayants droits** » des propriétaires privés, pendant la durée de leur camp.



SOCIÉTÉ ROYALE  
FORESTIÈRE DE BELGIQUE

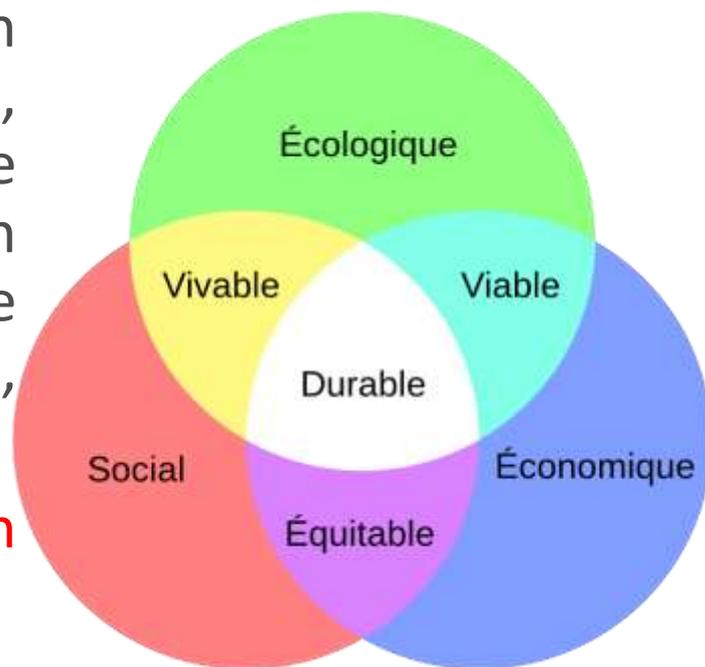
# L'accueil en forêt et son respect

## Article 1 du Code forestier:

« Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs **fonctions économiques, écologiques** et **sociales**. »

Un camp en forêt répond à la **fonction sociale**.

Un camp en forêt exige un cadre pour le respect des **fonctions écologiques** et **économiques** de la forêt.



# Accueil en forêt avec un bon contrat

---

- NTF propose à ses membres un contrat complet pour la location de prairies. [www.ntf.be](http://www.ntf.be)
- La SRFB y ajoute une liste de points d'attention spécifiques à la forêt:
  - Feux: emplacement et taille du feu de camp et des feux de cuisine – pas de grand feu final avec les perches.
    - + Assurance incendie [www.amifor.be](http://www.amifor.be)
  - Feuillées: préciser l'emplacement et la technique à utiliser
  - Limites de parcelles: à matérialiser
  - Véhicules: accès, parking, circulation
  - Vent: en cas de vent fort, évacuation du camp
  - Pas d'animaux domestiques en forêt (chien, poules, chèvre...)



# Accueil en forêt avec un bon contrat

---

## Clarifiez ces points d'attention (feux-feuillées-limites-véhicule)

1. Dans votre contrat , en cartographie



2. Lors de l' état des lieux



3. Matériellement, sur le terrain



# Accueil en forêt: comment sensibiliser les jeunes?

---



Engagez un guide forestier volontaire de la SRFB pour une découverte de la forêt multifonctionnelle.

[www.srfb.be](http://www.srfb.be)



Proposez le Wood'Kit aux jeunes accueillis

<http://environnement.wallonie.be/mouvements-de-jeunesse/>



SOCIÉTÉ ROYALE  
FORESTIÈRE DE BELGIQUE

# L'accueil en bâtiment: endroit de camp

---

*Par Juliette Devaux et Benoît Vivegnis  
Atouts Camps*



# L'accueil en bâtiment: endroit de camp

---

- Quoi? Que loue-t-on?
  - Sécurité (incendie et générale)
  - Superficie : espaces intérieurs = dortoir, réfectoire et zone de jeu
  - Équipements d'hygiène (lavabos, toilettes, cuisine, etc.)
  - Espace extérieur (dont l'accès à un bois proche)
  - Possibilité de faire des feux de camps
  - Prix soutenable



# L'accueil en bâtiment: endroit de camp

---

- Comment? Quelles démarches?
  - Attestation de sécurité incendie = bourgmestre de la commune sur base du rapport positif des pompiers préventionnistes
  - Contrat de location
  - Règlement d'ordre intérieur



# L'accueil en bâtiment: endroit de camp

---

- Le label **Endroit de camp**, quels avantages?
  - Visibilité accrue
  - Soutien dans les démarches
  - Aide à la location
  - Critères obligatoires
  - Critères « à points »



# Subventions : Endroit de camp

---

- **12.500€** disponibles sur 10 ans auprès de la Région Wallonne, Commissariat général au Tourisme
- Remboursement (factures)
- 50% des frais

=> pour obtenir ces **12.500€**,

il faut d'abord en investir **25.000**



# Subventions : Endroit de camp

---

Qu'est-ce qui est subsidiable?

- Matériaux et/ou main d'oeuvre
- **Hygiène** = sanitaires (toilettes, lavabos, etc.)  
= cuisine (achat, installation de matériel, ustensiles, etc.).
- **Sécurisation** = travaux demandés par les pompiers (extincteurs, détecteurs, échelles d'évacuation, etc.)



# Gites de grande capacité adaptés aux mouvements de jeunesse

---

*Par Anne Verbois  
Accueil Champêtre en Wallonie*



# Gites de grande capacité adaptés aux mouvements de jeunesse

---

- Tous les textes légaux sont repris dans le Code wallon du Tourisme de 2017
- Les autorisations d'appellations officielles: Gite à la ferme, gite rural,.....
- Les critères de classement de 1 à 5 épis
- Les normes d'incendie applicables,
- Les règles d'application et les subventions octroyées



# Gites de grande capacité adaptés aux mouvements de jeunesse

---

- Etre en ordre au niveau urbanistique
- La déclaration d'exploitation obligatoire pour tout hébergement touristique
  - 1 Attestation de sécurité incendie ou une attestation de contrôle simplifié délivrée par Bourgmestre ;
  - 2 Extrait de casier judiciaire;
  - 3 Assurance responsabilité civile exploitation qui vous couvre en cas de dommage causé par votre faute au touriste ;
  - 4 La durée du séjour ne peut être inférieure à 1 nuit



# Gites de grande capacité adaptés aux mouvements de jeunesse

---

## Public visé:

- Associatif (détente, formation, club sportif, artistique, spirituel, mouvements de jeunesse...)
- Famille élargie (retrouvailles, anniversaire, ...)
- Amis



# Gites de grande capacité adaptés aux mouvements de jeunesse

---

Différences majeures avec bâtiment exclusivement réservé aux mouvements de jeunesse:

- Investissements plus importants
- Occupation plus large
- Pas de prix imposé



# Gites de grande capacité adaptés aux mouvements de jeunesse

---

## Les clés de la réussite :

- **Un bon produit**

- Qualité de l'Aménagement fonctionnel: organisation des pièces et polyvalence de celles-ci, circulation dans le bâtiment
- Entretien facile et robustesse des matériaux
- Qualité de l'équipement : nombre de chambres, sanitaires, confort literie,....
- Qualité des alentours : terrasse, meubles de jardin, jeux d'enfants, jardin clos
- Sécurité par rapport aux travaux de la ferme, pas de mitoyenneté gênante

- **Un bon accueil.** Une présence sans envahissement

- **Un bon rapport qualité prix**



# Gites de grande capacité adaptés aux mouvements de jeunesse

---

## Obligations diverses :

- Taxe de séjour
- Assurances : obligatoires et nécessaires
- SABAM – Rémunération équitable
- Contrôle des voyageurs
- Statistiques
- PEB
- ...



# Subventions

---

- **CGT:**

Gîte à la ferme (au sein d'une exploitation agricole): plus de 15 pers max 25 000 €

Gîte rural (hors exploitation agricole ): plus de 15 pers max 17 000€

- Aménagements immobiliers et mobilier exclusivement des chambres: 20% (factures minimum 250 €)
- Travaux de mise en conformité sécurité incendie sur base d'un rapport écrit préalable: 50%
- Factures nominatives détaillées
- Primes sur 10 ans: Après l'obtention des primes, l'activité doit être maintenue 10 ans sous peine de remboursement de la prime au prorata du nombre d'années restant à courir.

**Si 1ère facture à rentrer émise en 2019, introduction de la demande au plus tard fin 2020!**



# Classification

---

**Obligation de répondre aux critères 1 épis pour prétendre aux subventions**

**Notamment:**

- Hauteur des pièces: 2 m
- Fenêtres ouvrantes et occultation
- Chambres avec chauffage
- Aération des sanitaires
- 1 WC/ 10p
- Douche + lavabo - !! Agencement qd collectif



# Subventions

---

- **ADISA :**

- HTT: possibilité dans certaines conditions si rénovation d'un ancien bâtiment agricole
- L'achat de matériel neuf destiné à la poursuite, le développement ou la création d'une activité de diversification non agricole, y inclus les équipements informatiques liés à ces investissements
  - La construction et l'aménagement fixé à l'intérieur d'un bien immeuble destiné à la diversification non agricole, en ce compris la transformation et la vente à la ferme de produits non agricoles issus de l'exploitation.
  - Les investissements non admissibles sont la construction et l'acquisition de bâtiments relatifs à un projet d'agri-tourisme

F (importance faible) (5 points) Tourisme à la ferme 200.000 € (plafond)

Si Uniquement mouvement de jeunesse: ?



# Fiscalité

---

*Par Olivier Lefèbvre*  
*Accueil Champêtre en Wallonie*



# Fiscalité

---

2 situations possible ?

Revenus Professionnels  
ou  
Revenus Privés



# Fiscalité

---

**Un agriculteur loue son outil de travail  
(bâtiment et/ou terrains)**



# Fiscalité

---

- **TVA - Régime déposant mensuel / trimestriel**
  - ⇒ **Location visée par le Code de la TVA**
  - ⇒ **Prestation Exemptée de TVA par l'article 44 du CTVA**
  - ⇒ **Qui dit opération visée, dit facturation**
  - ⇒ **Grace à la facturation, l'opération sera reprise dans une déclaration TVA (déclaration du trimestre concerné)**



# Fiscalité

---

- **TVA - Régime de la franchise (max 25.000 € de CA)**
  - ⇒ Location visée par le Code de la TVA
  - ⇒ Prestation Exemptée de TVA par l'article 44 du CTVA
  - ⇒ Qui dit opération visée, dit facturation
  - ⇒ Grace à la facturation, l'opération sera reprise dans une déclaration TVA (déclaration du trimestre concerné)



# Fiscalité

---

- **TVA - Régime spécial agricole (forfait)**
  - ⇒ Location visée par le Code de la TVA
  - ⇒ Prestation Exemptée de TVA par l'article 44 du CTVA
  - ⇒ Qui dit opération visée, dit facturation
  - ⇒ Impossible d'émettre une facture
  - ⇒ Nécessite donc un autre régime TVA
  - ⇒ Option possible avec le régime de la franchise pour une branche d'activité (contrôle TVA + 604B)



# Fiscalité

---

- **FISCALITE - Taxation sur base des revenus réels**
  - ⇒ **Opération soumise à impôt (IPP ou ISOC)**
  - ⇒ **A reprendre dans votre décompte recettes/dépenses (IPP)**
  - ⇒ **Entre dans la composition de votre base imposable**
  - ⇒ **A reprendre dans votre comptabilité en partie double (ISOC)**
  - ⇒ **Entre dans la composition de votre base imposable**



# Fiscalité

---

- **FISCALITE - Taxation sur base forfaitaire (barème)**

⇒ **Opération soumise à impôt (IPP)**

⇒ **A ajouter aux revenus calculés via les bases forfaitaires de taxation (IPP)**

⇒ **Entre dans la composition de votre base imposable**



# Fiscalité

---

- **AUTRES – Paiement / Charges**

⇒ Paiement de la location, limité à 3.000 € en espèces

⇒ Prix payé par les mouvements de jeunesse, généralement charges comprises (eau, électricité)

⇒ Si forfait de charges, doit faire l'objet d'une facturation



# Fiscalité

---

**Un propriétaire / un particulier loue son patrimoine (bâtiment et/ou terrains)**



# Fiscalité

---

- TVA

⇒ Il n'y a pas lieu de s'assujettir à la TVA, vous serez donc considérés par l'Administration comme des "non-assujettis". Il n'y aucune obligation légale, en matière de TVA, à remplir si l'on fait ce choix.



# Fiscalité

---

- **FISCALITE - Généralités**

⇒ Je suis propriétaire d'un terrain, d'un bâtiment, d'un gîte ? A quoi vais-je l'affecter ? A l'exercice de ma profession ? A la location ? A la location soumise à la réglementation sur le bail à ferme ? A d'autres activités ?

⇒ Quel biens vais-je louer ? Un terrain ? Un bâtiment (hangar, grange) ? Un gîte ?

⇒ A qui vais-je louer mon terrain ? Une personne physique ? Une association ? Une ASBL ? Une société ?



# Fiscalité

## A. REVENUS BELGES

	NON INDEXE		
1. Immeubles utilisés pour votre profession :	RC	1105-59	2105-29
2. Bâtiments non donnés en location, donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession ou donnés en location à des personnes morales autres que des sociétés, en vue de les mettre à disposition de personnes physiques exclusivement à des fins d'habitation :	RC	1106-58	2106-28
3. Terrains, matériel et outillage non donnés en location ou donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession :	RC	1107-57	2107-27
4. Immeubles donnés en location conformément à la législation sur le bail à ferme, à des fins agricoles ou horticoles :	RC	1108-56	2108-26
5. Immeubles donnés en location dans des circonstances autres que celles visées aux n°s 2 à 4 ci-avant :			
a) bâtiments :	RC	1109-55	2109-25
	Loyer brut	1110-54	2110-24
b) terrains :	RC	1112-52	2112-22
	Loyer brut	1113-51	2113-21
c) matériel et outillage :	RC	1115-49	2115-19
	Loyer brut	1116-48	2116-18
6. Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immobilier similaire :		1114-50	2114-20

# Fiscalité

- FISCALITE - Terrains

## A. REVENUS BELGES

- |   |            |
|---|------------|
| 1. Immeubles utilisés pour votre profession :   | NON INDEXE |
| 2. Bâtiments non donnés en location, donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession ou donnés en location à des personnes morales autres que des sociétés, en vue de les mettre à disposition de personnes physiques exclusivement à des fins d'habitation : | RC         |
| 3. Terrains, matériel et outillage non donnés en location ou donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession :  | RC         |
| 4. Immeubles donnés en location conformément à la législation sur le bail à ferme, à des fins agricoles ou horticoles :   | RC         |
| 5. Immeubles donnés en location dans des circonstances autres que celles visées aux n°s 2 à 4 ci-avant :  |            |
| a) bâtiments :  | RC         |
| b) terrains :   | RC         |
| c) matériel et outillage :  | RC         |
| 6. Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immobilier similaire :   |            |

Loyer brut  
Loyer brut  
Loyer brut

1105-59		2105-29	
1106-58		2106-28	
1107-57		2107-27	
1108-56		2108-26	
1109-55		2109-25	
1110-54		2110-24	
1112-52		2112-22	
1113-51		2113-21	
1115-49		2115-19	
1116-48		2116-18	
1114-50		2114-20	



# Fiscalité

---

- **FISCALITE – Terrains**

⇒ **Affectation à l'exercice de votre activité professionnelle :**

Code 1105 / 2105

⇒ **Location à des fins d'habitations (non professionnelle) :**

Code 1106 / 2106

⇒ **Location soumise au bail à ferme :**

Code 1108 / 2106

⇒ **Autres fins :**

Code 1112/2112 et 1113/2113 pour le loyer



# Fiscalité

## • FISCALITE - Bâtiments

### A. REVENUS BELGES

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. Immeubles utilisés pour votre profession :   | NON INDEXE<br>RC |
| 2. Bâtiments non donnés en location, donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession ou donnés en location à des personnes morales autres que des sociétés, en vue de les mettre à disposition de personnes physiques exclusivement à des fins d'habitation : | RC               |
| 3. Terrains, matériel et outillage non donnés en location ou donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession :  | RC               |
| 4. Immeubles donnés en location conformément à la législation sur le bail à ferme, à des fins agricoles ou horticoles :   | RC               |
| 5. Immeubles donnés en location dans des circonstances autres que celles visées aux n°s 2 à 4 ci-avant :  |                  |
| a) bâtiments :  | RC               |
| b) terrains :   | RC               |
| c) matériel et outillage :  | RC               |
| 6. Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immobilier similaire :   |                  |

Loyer brut  
Loyer brut  
Loyer brut

1105-59  
1106-58  
1107-57  
1108-56  
1109-55  
1110-54  
1112-52  
1113-51  
1115-49  
1116-48  
1114-50

2105-29  
2106-28  
2107-27  
2108-26  
2109-25  
2110-24  
2112-22  
2113-21  
2115-19  
2116-18  
2114-20



# Fiscalité

---

- **FISCALITE – Bâtiments**

⇒ **Affectation à l'exercice de votre activité professionnelle :**

Code 1105 / 2105

⇒ **Location à des fins d'habitations (non professionnelle) :**

Code 1106 / 2106

⇒ **Location soumise au bail à ferme :**

Code 1108 / 2106

⇒ **Autres fins :**

Code 1109/2109 et 1110/2110 pour le loyer



# Fiscalité

- FISCALITE - Gîtes

## A. REVENUS BELGES

- |   |            |
|---|------------|
| 1. Immeubles utilisés pour votre profession :   | NON INDEXE |
| 2. Bâtiments non donnés en location, donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession ou donnés en location à des personnes morales autres que des sociétés, en vue de les mettre à disposition de personnes physiques exclusivement à des fins d'habitation : | RC         |
| 3. Terrains, matériel et outillage non donnés en location ou donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession :  | RC         |
| 4. Immeubles donnés en location conformément à la législation sur le bail à ferme, à des fins agricoles ou horticoles :   | RC         |
| 5. Immeubles donnés en location dans des circonstances autres que celles visées aux n°s 2 à 4 ci-avant :  | RC         |
| a) bâtiments :  | RC         |
| b) terrains :   | RC         |
| c) matériel et outillage :  | RC         |
| 6. Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immobilier similaire :   |            |

Loyer brut  
Loyer brut  
Loyer brut

1105-59 .....	2105-29 .....
1106-58 <input type="text"/>	2106-28 <input type="text"/>
1107-57 .....	2107-27 .....
1108-56 .....	2108-26 .....
1109-55 <input type="text"/>	2109-25 <input type="text"/>
1110-54 <input type="text"/>	2110-24 <input type="text"/>
1112-52 .....	2112-22 .....
1113-51 .....	2113-21 .....
1115-49 .....	2115-19 .....
1116-48 .....	2116-18 .....
1114-50 .....	2114-20 .....



# Fiscalité

---

- **FISCALITE – Gîtes**

⇒ **Affectation à l'exercice de votre activité professionnelle :**

Code 1105 / 2105

⇒ **Location à des fins d'habitations (non professionnelle) :**

Code 1106 / 2106 + 1156 / 2156 pour les revenus mobiliers (40% - charges)

⇒ **Autres fins :**

Code 1109/2109 et 1110/2110 pour le loyer (ex: location d'un gîte à une société pour loger ses ouvriers)



# Subventions : produits locaux

---

*Par Caroline Decoster  
Fédération Wallonne de l'Agriculture*



# Subventions

---

## Subsides APAQ-w

- 7€ par participant (montant maximal de 600€/camp) pour l'achat de tout type de produits locaux issus de l'agriculture wallonne.
- Liste des points de vente:
- « C'est produit près de chez vous »



# Associations

---

- Que vous propose Accueil Champêtre en Wallonie?



⇒ **Suivi et encadrement personnalisé:**

- Fournir les informations utiles à la création d'un hébergement touristiques
- Etude de faisabilité
- Apporter une aide à la mise en œuvre et au suivi des dossiers
- Organiser des formations et des rencontres pour gérer son activité et sa promotion
- Proposer une promotion des hébergements Représenter les propriétaires auprès des instances et organisations officielles
- Défendre les membres si nécessaire, les informer sur la réglementation et leurs obligations
- Bénéficier d'un effet réseau



SOCIÉTÉ ROYALE  
FORESTIÈRE DE BELGIQUE

# Associations

---

- Que vous propose Atouts Camps?



⇒ Publication sur [www.votrecamp.be](http://www.votrecamp.be) : promotion des endroits de camp

⇒ Labellisation :

- Visites de conseil (gratuit)
- Accompagnement pour la labellisation
- Suivi, conseils et soutien aux propriétaires labellisés
- Aspect « communauté » (événements, etc.) pour les propriétaires labellisés
- Lien avec les fédérations des mouvements de jeunesse



# Associations

---

- Que vous propose la Fédération Wallonne de l'Agriculture

⇒ **Syndicat agricole**

- Conseils aux membres sur les spécificités agricoles (déclaration PAC, demande de dérogation N2000, informations générales, dossiers d'aides à l'investissement, etc.)



SOCIÉTÉ ROYALE  
FORESTIÈRE DE BELGIQUE

# Associations

---

- **Que vous propose la Société Royale Forestière de Belgique?**

**Asbl. au service de la forêt et des forestiers: formations et information sur la sylviculture, certification PEFC, assurance RC., etc.**

**Pour les camps:**

⇒ **Des outils de sensibilisation:**

⇒ **Animation par un de nos guides forestiers**

⇒ **Outil didactique Wood Kit**

⇒ **Un contrat et des infos Natura 2000 chez notre partenaire NTF**

⇒ **Une assurance incendie forêt, chez notre partenaire Amifor**



SOCIÉTÉ ROYALE  
FORESTIÈRE DE BELGIQUE



FWA



ATOUTS  
CAMPS



Accueil Champêtre  
en Wallonie



SOCIÉTÉ ROYALE  
FORESTIÈRE DE BELGIQUE

# Merci pour votre attention

---



# Questions

---



# Contacts

---

- Atouts camps: 081/65.83.09 – [info@atoutscamps.be](mailto:info@atoutscamps.be)
- Accueil Champêtre en Wallonie - hébergements: 081/627.456 – [anne.verbois@accueilchampetre.be](mailto:anne.verbois@accueilchampetre.be)
- Accueil Champêtre en Wallonie – Fiscalité : 081/627.403 – [olivier.lefebvre@accueilchampetre.be](mailto:olivier.lefebvre@accueilchampetre.be)
- Fédération Wallonne de l'Agriculture : 081/627.462 – [caroline.decoster@fwa.be](mailto:caroline.decoster@fwa.be)
- Société Royale Forestière de Belgique : 081/627.406 - [Isabelle.lamfalussy@srfb-kbbm.be](mailto:Isabelle.lamfalussy@srfb-kbbm.be)

